

# REGLEMENT INTERIEUR

## du parking Pierre SOULETIE

---

### - **Article – 1 Objet**

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation du parking enclos Pierre SOULETIE.

Le parking municipal dénommé Pierre SOULETIE est un parking en enclos.

Ce règlement est porté à la connaissance des usagers du parc de stationnement par voie d'affichage ; il est disponible, le cas échéant, sur simple demande auprès de l'exploitant ou par téléchargement sur le site [www.agglo-tulle.fr](http://www.agglo-tulle.fr).

Le simple fait de pénétrer ou de faire pénétrer un véhicule dans ce parking implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Toute infraction au règlement intérieur peut faire l'objet d'un procès-verbal indépendamment des poursuites civiles ou judiciaires auxquelles l'infraction pourrait donner lieu.

### - **Article – 2 Droit de stationner**

Le droit perçu est un droit de stationner et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. L'autorisation de garer un véhicule dans le parking n'est consentie qu'aux risques et périls exclusifs du conducteur.

### - **Article – 3 Responsabilités**

Toutes les opérations d'entrée, de sortie, de circulation, de manœuvre et de stationnement se font sous l'entière responsabilité des usagers.

La Ville de Tulle n'est pas gardien des véhicules. Il ne peut voir sa responsabilité engagée en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale du véhicule ainsi qu'en cas de vol du véhicule ou de son contenu.

Il est fortement recommandé de verrouiller portières et coffres des véhicules et stationnement et de ne rien laisser à l'intérieur. La redevance perçue auprès des usagers ne comprend pas le gardiennage ou la surveillance des véhicules.

La sécurité des personnes relève, comme dans tout lieu public, des autorités compétentes.

La Ville de Tulle ne peut être tenu responsable des dégâts et préjudices résultant du gel, étant donné le positionnement en extérieur de ce parking. Il appartient donc au propriétaire du véhicule de prendre toutes mesures contre ce risque.

La Ville de Tulle se réserve le droit de modifier selon les besoins, les modalités de circulation sur le parking ainsi que de le fermer partiellement ou dans sa totalité.

- **Article – 4 Accidents**

À l'intérieur des limites du parc, les usagers restent responsables de tous les accidents corporels, ainsi que des dommages et dégâts matériels qu'ils pourraient causer tant aux véhicules qu'aux installations.

En cas d'accident, l'utilisateur est tenu de faire une déclaration, immédiatement et par écrit au Secrétariat Général de la Ville de Tulle.

En cas de panne, le propriétaire du véhicule doit avertir la Ville de Tulle et faire appel à un dépanneur.

- **Article – 5 Types d'utilisateurs**

Le parking municipal en enclos Pierre SOULETIE, est géré par la Ville de Tulle. La Ville de Tulle est donc responsable de la gestion de ce dernier.

Le terme d'utilisateur désigne les conducteurs et passagers de tout véhicule stationnant dans le parking. Il existe deux types d'utilisateurs :

- Les utilisateurs horaires : en entrant avec leur véhicule, ils prennent un ticket de stationnement horodaté permettant d'effectuer le décompte de la redevance. Celle-ci est payée selon le tarif en vigueur et en fonction du temps passé.
- Les utilisateurs abonnés : ils sont détenteurs d'une carte codée qui donne accès au parking sur une période limitée et à des plages horaires déterminées sans pour autant donner droit à une réservation d'emplacement. Une carte codée ne peut en aucun cas permettre l'accès à plusieurs véhicules en même temps dans le parc.

L'abonnement constitue un tarif préférentiel.

Les utilisateurs abonnés s'engagent à restituer leur carte codée au service Parkings, en cas de non-reconduction de leur abonnement supérieure à un mois.

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution de cette carte, il est réclamé pour son remplacement une somme forfaitaire de **50 euros**.

L'utilisation frauduleuse d'une carte entraîne la confiscation de celle-ci et l'annulation pure et simple du contrat d'abonnement.

- **Article – 6 Règlementation**

La circulation et le stationnement à l'intérieur du parking se font aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

L'utilisateur doit donc s'assurer que ses manœuvres ne présentent aucun danger pour autrui. Il veille également à ce que son véhicule soit correctement stationné sur les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

Il est interdit sur le parking Pierre SOULETIE :

- D'introduire ou d'entreposer des matières combustibles ou inflammables ;
- De procéder sur les véhicules à des réparations, entretiens, nettoyages, transvasements de carburants ;
- D'utiliser tout matériel ou installation mis à disposition du personnel chargé de l'entretien et la gestion du parking (prise de courant, alimentations d'eau...) ;
- De laisser divaguer les animaux ;
- De faire usage de tout appareil susceptible de créer des nuisances sonores.

Les usagers sont tenus au respect du code de la route et aux règles de circulation portés à leur connaissance.

Le parking enclos Pierre SOULETIE est réservé aux véhicules de tourisme immatriculés, assurés et aux cycles. L'accès est interdit à tout autre véhicule, sauf sur autorisation de la Ville de Tulle.

La vitesse sur le parking est limitée à 10km/h.

Le stationnement sur une même place et d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs est interdit sauf sur accord après réception d'une demande écrite.

La mise en stationnement d'un véhicule est interdite en dehors des emplacements spécialement délimités à cet effet. Ce stationnement est réputé gênant et passible de la mise en fourrière.

Tous piétons ou usagers du parking doivent respecter les règles prescrites pour la circulation sur la voie publique. Les animaux doivent être tenus en laisse.

- **Article – 7 Tarification**

Le stationnement est subordonné à l'acquiescement d'une redevance dont le recouvrement est assuré au moyen de la caisse automatique, de la borne de sortie ou directement auprès du régisseur (pour les abonnements).

Les abonnements sont payables et souscrits à l'accueil du service Parkings situé au parking St-Pierre.

Le paiement de la redevance de stationnement peut s'effectuer par pièces, billets de banque ou carte bancaire. Les chèques sont admis pour la souscription d'un abonnement.

Les tarifs sont fixés et réévalués, le cas échéant, chaque année par le Conseil Municipal.

Toute unité de temps commencée est due dans son intégralité. Dans le cas où un usager ne présente pas son ticket à la sortie, il devra régler le montant forfaitaire « ticket perdu » affiché avec les tarifs.

Le stationnement est payant de 8h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi hors les jours fériés.

L'usager abonné est considéré comme usager horaire dans le cas où il n'a pas utilisé de son fait la carte codée en entrée. Il doit alors s'acquiescer du montant de son temps de stationnement dans les conditions prévues, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.